

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de terrassement pour le branchement des bornes des véhicules électriques Impasse Pierre de Coubertin et rue du stade à GANDRANGE (57175).**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société **ELRES RESEAUX, pôle industriel du Malambas** à HAUCONCOURT (57280), à compter du jeudi 19 janvier 2023, pour une durée d'une semaine.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 19 janvier 2023, pour une durée d'une semaine, le stationnement sera interdit à proximité immédiate des bornes de recharge des véhicules électriques rue du stade (Face à l'école maternelle) et Impasse de Coubertin à GANDRANGE (57175).

### ARTICLE 2 :

La circulation pourra se faire par demie-chaussée si les conditions le nécessitent.

### ARTICLE 3 :

La société **ELRES RESEAUX**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société **ELRES RESEAUX** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 17 janvier 2023

Henri Octave



Maire.